



Le régime des congés payés lors du détachement de salariés manuels sur les chantiers de construction en Allemagne

Vous avez une entreprise de construction basée à l'étranger et détachez des salariés manuels sur les chantiers en Allemagne ?

Alors vos salariés manuels vont droit aux conditions de travail minimales allemandes pour la durée de leur détachement. En font partie les congés, l'indemnité des congés payés et le salaire minimum allemand. Nous vous expliquons sur les pages suivantes ce que vous devez respecter en tant qu'employeur.

Qui est SOKA-BAU ?

SOKA-BAU a été fondée par les trois partenaires sociaux du secteur de la construction allemande et gère le régime des congés payés en leur nom. SOKA-BAU est constituée de la caisse de congés payés et de compensation salariale du secteur de la construction (Urlaubs- und Lohnausgleichskasse der Bauwirtschaft – ULAK) et de la caisse prévoyance complémentaire du secteur de la construction (Zusatzversorgungskasse des Baugewerbes – ZVK).

Régime des congés payés

Un régime spécifique des congés payés existe en Allemagne dans le secteur de la construction auquel doivent souscrire tous les employeurs. Il s'applique dans toute l'Allemagne.

Comment procéder pour participer au régime des congés payés ?

1. Votre inscription chez nous

Vous vous inscrivez par écrit avant de débiter votre activité de construction chez nous. **Important :** Vous devez également vous inscrire à la Direction générale des douanes (§ 18 Arbeitnehmerentsendegesetz).

2. Numéro d'employeur et documents

Nous vous remettons tous les documents nécessaires dans votre langue et vous attribuons un numéro d'employeur. Indiquez svp toujours votre numéro d'employeur lorsque vous nous contactez. De plus, nous vous envoyons une lettre d'informations pour chaque salarié manuel détaché. Vous remettez svp cette lettre à vos salariés manuels.

Vous aussi êtes obligés de souscrire à ce régime si vous détachez des salariés manuels sur les chantiers de construction en Allemagne. Le régime des congés payés signifie que tous les employeurs du secteur de la construction doivent nous payer une cotisation mensuelle fixe pour leurs salariés manuels. Les droits des salariés manuels aux congés payés sont financés ainsi. De cette façon, l'employeur qui accorde en dernier les congés ne subit pas de préjudices financiers.

De plus, sur les chantiers de construction en Allemagne, le salaire minimum allemand s'applique. Pour cette raison, vous ne devez payer en aucun cas à vos salariés manuels durant leur travail en Allemagne un salaire inférieur. Vous trouverez le niveau actuel du salaire minimum sur notre site internet à l'adresse www.soka-bau.de/europa.

3. Enregistrement de vos données

Vous remplissez les formulaires des données de base pour vous-même en tant qu'employeur et pour chacun de vos salariés manuels. Une fois remplis, vous nous les renvoyez. Si vos données de base ou celles de vos salariés manuels changent (par exemple l'adresse d'un salarié manuel), veuillez nous communiquer les nouvelles données.

4. Déclaration mensuelle et paiement de la cotisation

Vous envoyez chaque mois une déclaration mensuelle électronique. Celle-ci contient les informations sur le salaire brut, les congés et les heures de travail de vos salariés manuels. La déclaration mensuelle doit nous être parvenue au plus tard le 15 du mois suivant. Vous devez payer les cotisations au plus tard le 28 du mois suivant.

EXEMPLE: La déclaration mensuelle pour le mois de janvier doit nous parvenir au plus tard au 15 février ; le paiement au plus tard le 28 février.





5. Indemnité des congés payés

Nous traitons votre déclaration et paiement et calculons les droits aux congés payés de vos salariés manuels. Si vous accordez des congés à vos salariés manuels pendant leur détachement et leur payez l'indemnité des congés payés, veuillez-nous les déclarer également en même temps que votre déclaration mensuelle.

6. Remboursements

Nous vous remboursons ensuite l'indemnité des congés payés si vous avez payé toutes les cotisations et si toutes les conditions sont remplies à cet égard. Nous vous informerons, ainsi que vos salariés manuels, sur l'état actuel des droits.

7. Changement d'employeur

Un de vos salariés manuels a encore des droits à congé vis-à-vis de son ancien employeur ? Il peut alors prendre ces congés chez vous pour la durée de son détachement. Nous vous rembourserons du montant de l'indemnité des congés payés.

Pendant la durée de leur détachement en Allemagne, vos salariés manuels bénéficient également de ces droits :

1. Durée des congés

Le nombre de jours de congés dépend du nombre de jours de travail du salarié manuel en Allemagne. Au bout de 12 jours de travail, il obtient un jour de congés. Dans l'année, cela représente **30 jours de congés**.

2. Indemnité des congés payés

Le montant de l'indemnité des congés payés dépend du salaire brut que votre salarié manuel a gagné jusqu'au début des vacances. Le montant actuel est disponible sur notre site internet à l'adresse www.soka-bau.de/europa.

3. Droits des salariés manuels à la fin du détachement

- > Si votre salarié manuel n'a pas pris ou pris seulement une partie de ses congés pendant son activité en Allemagne, il peut nous demander une indemnité compensatrice. Nous versons le montant directement à votre salarié manuel si toutes les conditions préalables sont remplies.
- > Si les droits à congés sont déjà expirés, votre salarié manuel peut demander un dédommagement.





Vous avez encore des questions ? Vous pouvez nous joindre – également dans votre langue maternelle – en appelant au :

Belgique

+49 611 707-4069

Bosnie-Herzégovine

+49 611 707-4055

Bulgarie

+49 611 707 4056

Danemark

+49 611 707 4069

Estonie

+49 611 707-4057

France

+49 611 707-4069

Grande-Bretagne

+49 611 707-4057

Irlande

+49 611 707-4057

Italie

+49 611 707-4051

Croatie

+49 611 707-4055

Lettonie

+49 611 707-4057

Liechtenstein

+49 611 707-4069

Lituanie

+49 611 707-4057

Luxembourg

+49 611 707-4069

Macédoine

+49 611 707-4055

Monténégro

+49 611 707-4055

Pays-Bas

+49 611 707-4068

Autriche

+49 611 707-4069

Pologne

+49 611 707-4053

Portugal

+49 611 707-4051

Roumanie

+49 611 707-4058

Russie

+49 611 707-4056

Suisse

+49 611 707-4069

Serbie

+49 611 707-4055

Slovaquie

+49 611 707-4066

Slovénie

+49 611 707-4055

Espagne

+49 611 707-4051

Tchéquie

+49 611 707-4066

Turquie

+49 611 707-4067

Ukraine

+49 611 707-4056

Hongrie

+49 611 707-4059

Autres pays

+49 611 707-4057

Adresse :

SOKA-BAU
 Urlaubs- und Lohnausgleichskasse
 der Bauwirtschaft (ULAK)
 Bereich Arbeitnehmer-
 Entsendeverfahren (AEV)
 Wettinerstraße 7
 65189 Wiesbaden
 GERMANY

Adresse postale :

SOKA-BAU
 Urlaubs- und Lohnausgleichskasse
 der Bauwirtschaft (ULAK)
 Bereich Arbeitnehmer-
 Entsendeverfahren (AEV)
 65179 Wiesbaden
 GERMANY

Fax: + 49 611 707-4555
 aev@soka-bau.de
 www.soka-bau.de/europa

